



Règlement intérieur du Club

Ce règlement a pour but de faire respecter les principes du karaté et de former des élèves karatékas qui pourront travailler dans le calme et se concentrer dans les techniques de karaté.

C'est dans ces seules conditions qu'il pourra ressortir de leur travail de bons résultats où chacun trouvera sa part et sera fier d'avoir appris cet art qui est le karaté.

Article 1^{er}

Les karatékas doivent saluer le Dojo avant d'entrer et de sortir de la salle d'entraînement,

Article 2

Chaque pratiquant doit se présenter au cours avec une tenue conforme et irréprochable. Les kimonos doivent être propres. Les adhérents doivent respecter les règles d'hygiène (ongles coupés, etc...).

Article 3

Aucun objet apparent ne sera toléré pendant l'entraînement, ceci afin d'éviter tout accident (montre, bracelet, gourmette, bague, chevalière, etc...) ; le club ne peut être tenu responsable des pertes et vols d'objets laissés dans les vestiaires. Aucun signe ostentatoire d'appartenance religieuse ou politique ne sera toléré.

Article 4

Les enfants mineurs doivent être accompagnés par leurs parents à l'intérieur du dojo et ceux-ci doivent s'assurer avant de les laisser de la présence du professeur ou d'un membre du bureau. Aucun enfant mineur ne pourra quitter seul le dojo à la fin des cours, les parents sont tenus de venir les chercher à l'intérieur du gymnase sauf autorisation écrite des parents.

Article 5

La coquille pour les hommes, les protèges seins pour les femmes ainsi que les gants sont obligatoires pour faire des kumités (combats).

Article 6

Afin que chacun respecte chacun, le silence doit être absolu pendant l'entraînement.

Article 7

*Aucune personne ne pourra participer à l'entraînement si elle n'est pas en kimono (à l'exception des 2 séances gratuites de découverte). Elle devra en outre être en règle avec le bureau (certificat médical, autorisation des parents pour les mineurs, paiement de la licence, cotisation et cours).
Aucun remboursement ne pourra être fait sauf sur présentation d'un certificat médical attestant de la nécessité d'un arrêt définitif du karaté.*

Article 8

Aucune tolérance ne sera admise vis-à-vis de celui qui tiendra des propos insultants à l'égard des autres adhérents pendant l'entraînement. Il sera immédiatement rayé de l'association sans appel.

Article 9

Un licencié quelque soit sa situation au sein du club, ayant un comportement anormal et qui persisterait après plusieurs remarques sera renvoyé du club avec demande à la Fédération de le rayer de la FFKAMA.

Article 10

Les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés. Aucun départ ne sera permis avant la fin du cours sauf cas spécial signalé au professeur avant le cours.



Article 11

Si une ou plusieurs personnes se blessent, même légèrement, pendant l'entraînement, elles doivent le signaler avant de quitter le cours, au professeur et à un membre du bureau.

Article 12

Ceux qui ne participent pas à l'entraînement sont priés de garder le silence ou sont invités à sortir de la salle.

Article 13

Il ne sera pas toléré dans la salle d'entraînement un karatéka qui pour des raisons quelconques ne mettra pas la ceinture correspondant à son grade.

Article 14

Le passeport est obligatoire pour les compétitions officielles.

Si pour une raison personnelle ou professionnelle, un membre désire quitter le club, il doit obligatoirement faire signer son passeport par le ou les professeurs.

Il est interdit à tous les membres du club de participer à des démonstrations dans un lieu public sans l'accord du bureau et des professeurs.

Article 15

Les professeurs sont seuls habilités à donner les grades et à répondre à toutes les suggestions concernant les techniques du karaté. Les professeurs sont seuls habilités à faire passer les examens pour le passage de ceinture et à renseigner le carnet du pratiquant

Article 16

Le vestiaire étant un lieu destiné uniquement à déposer les vêtements pour se mettre en kimono, et vice-versa, il ne doit être utilisé en aucune raison comme salle de récréation.

Article 17

Il est interdit à toute personne n'appartenant pas au club de rentrer dans le vestiaire si elle n'est pas accompagnée par un membre dudit club.

Article 18

Toute personne prise en flagrant délit de vol sera expulsée du club définitivement avec poursuite judiciaire.

Article 19

Il est interdit à un membre du club de chercher la bagarre à l'extérieur ou d'y participer sous peine d'être expulsé du club avec demande à la Fédération de le rayer à vie de la FFKAMA.

Article 20

Tout manquement à ce règlement sera examiné en réunion extraordinaire du bureau élargi au professeur et au membre incriminé. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive du club avec lettre motivée à la Fédération.